

Conseil Municipal d'Auzances

Lundi 26 Janvier 2026 à 19 heures

Salle du Conseil Municipal – Mairie d'Auzances

PROCES-VERBAL

- **Présents** : Françoise SIMON, Caroline LE CORRE, Fabien JAMME, Leilha BERTHON, Georges DIONNET, Françoise SUDI GUIRAL (*départ 21H15 après le point n°9*), Christine BICHON-MOREL, Jean-Pascal HELION, Marie-Claude BOUGNOUX, Serge DESBOUDARD, Jean-Pol GILBERT, Christian SCARAMUCCIA.
- **Absents** : Delphine DIONNET, Bastien GENDRAUD, Chrystelle VAXIVIERE.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Caroline LE CORRE

Approbation du procès-verbal de séance du 12 Décembre 2025 :

- Il a été renvoyé au Conseil Municipal par mail, après quelques corrections :
- o suite à la précision de Jean-Pol GILBERT concernant son intervention relative à l'assainissement
 - o suite aux erreurs orthographiques ou lexicales ;
- il est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 :

La plupart voire toutes ces décisions ont été discutées lors de conseils informels.

✓ Décision n° 2025-41 en date du 11 décembre 2025 portant demandes de financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2026 – DETR 2026 – pour le projet d'aménagement de la rue de la Victoire et du Boost'Comm'une 2023-2026 :

Un dossier est déposé au titre de la DETR 2026 pour l'aménagement de la rue de la Victoire, pour un montant total de 274 800, 00 HT.

Un dossier est déposé au titre du Boost'Comm'une pour l'aménagement de la rue de la Victoire, pour un montant total de 274 800, 00 HT.

Le plan de financement ci-dessous est approuvé :

Maîtrise d'œuvre :	21 800, 00 € HT
Coût travaux estimé :	248 000, 00 € HT
Mission investigations pour recherche amiante	3 000, 00 € HT
Frais publication / parution marché	2 000, 00 € HT
Total dépenses estimées	274 800, 00 € HT

DETR (40 %) :	109 920, 00 €
Boost' Commune (10,92%)	30 000, 00 €
Reste à financer (49,08%) :	134 880, 00 €
Total recettes	274 800, 00 €

✓ Décision n° 2025-42 en date du 11 décembre 2025 portant demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026 – DETR 2026 – pour le projet d'aménagement des allées de l'ancien cimetière :

Un dossier est déposé au titre de la DETR 2026 pour l'aménagement des allées de l'ancien cimetière, pour un montant total de 55 032, 80 HT.

Le plan de financement ci-dessous est approuvé :

Montant des travaux :	55 032, 80 € HT
Total dépenses estimées	55 032, 80 € HT
DETR (35%) :	19 261, 48 €
Reste à financer :	35 771, 32 €
Total recettes	55 032, 80 €

✓ Décision n° 2025-43 en date du 17 décembre 2025 portant sur la réalisation de travaux pour le raccordement des bâtiments de l'impasse Parrot au réseau fibre optique :

Le devis du SIVOM Auzances Bellegarde est accepté pour un montant de 4 083, 00 € HT – 4 899, 60 € TTC, pour la réalisation de travaux pour le raccordement des bâtiments de l'impasse Parrot au réseau fibre optique.

Madame le Maire et Fabien JAMME informent le Conseil Municipal que finalement le fourreau permet le passage de l'éclairage public et qu'ainsi il ne sera pas nécessaire de couper le route.

✓ Décision n° 2026-01 en date du 12 janvier 2026 portant sur la pose de deux poteaux incendie : à l'ancienne route de Clermont et au village de Lascaux :

Les devis de la société SUEZ - Agence Gironde Périgord Limousin Lot – Service Creuse – 11 rue de Bouquets – 23190 BELLEGARDE EN MARCHE, sont acceptés pour un montant de :

- 3 663, 36 € HT – 4 396, 03 € TTC pour la pose d'un poteau incendie à l'ancienne route de Clermont,
- 3 257, 04 € HT – 3 908, 45 € TTC pour la pose d'un poteau incendie au village de Lascaux.

Ces deux nouvelles installations sont nécessaires compte-tenu des permis de construire accordés sur ces deux sites.

D'autres devis avaient été sollicités auprès d'un autre prestataire, mais ils étaient beaucoup plus onéreux.

Jean-Pascal HELION précise que la différence de prix entre les deux devis s'explique par la distance avec les canalisations existantes.

✓ Décision n° 2026-02 en date du 14 janvier 2026 portant sur le choix d'un prestataire pour la réalisation d'une mission de recherche d'amiante et d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) dans le cadre du projet d'aménagement de la rue de la Victoire :

Le devis de la SAS SG2B Diagnostics – 13 rue Jean Jacques Rousseau – 18000 BOURGES, est accepté pour un montant de 1 970, 00 € HT – 2 364, 00 € TTC, pour la réalisation d'une recherche d'amiante et d'HAP sur la rue de la Victoire, préalablement à son aménagement.

Caroline LE CORRE explique que la réglementation prévoyant la recherche d'éventuelle présence d'amiante dans les enrobés est plus récente que celle déjà existante depuis longtemps pour les bâtiments.

1 – Autorisation à Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – Année 2026 – (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Afin de pouvoir mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget, Madame le Maire rappelle qu'il convient de prendre une délibération l'autorisant à engager des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 (sans prendre en compte le remboursement du capital des emprunts).

Madame le Maire précise que les propositions d'autorisation de dépenses prévoient cette année la création de nouvelles opérations d'investissement non inscrites au budget en 2025 correspondant à des dépenses qui ont été approuvées en réunions au cours de l'année : n°226 – « aménagement de la rue de la Victoire et n°227 – « Espace André Vénuat ».

L'installation des plateformes par le SIVOM est en cours, elle est effectuée rue Barraud et rue du Maréchal Leclerc ; néanmoins il n'en est pas prévu cette année avenue Georges Clémenceau, Madame le Maire suggère d'en prévoir à l'avenir (une riveraine en a sollicité).

DELIBERATION

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus [...].

Considérant le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors opérations d'ordre) en dépenses d'investissement, soit 865 061, 32 € ;

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 216 265, 33 €, soit 25 % de 865 061, 32 €. Cette autorisation est donnée jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026 au plus tard ;

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<u>Opération</u>	<u>Article budgétaire</u>	<u>Crédits ouverts avant le vote du BP 2026</u>	<u>Libellé de la dépense</u>
Opération 134 VOIRIE	Article 2156	9 000, 00 €	Poteaux incendie ancienne route de Clermont et LD Lascaux - SUEZ
	Article 2158	4 000, 00 €	Plateformes OM SIVOM AB
Opération 143 TRAVAUX BAT COMMUNAUX	Article 231	1 400,00 €	Système téléphonie d'urgence monte-personnes école de musique - AMS
Opération 168 ECLAIRAGE PUBLIC	Article 21538	11 000, 00 €	Extension réseau EP impasse Parrot
Opération 216 BAT à acheter	Article 231	16 600, 00 €	Changement menuiseries boutiques immeuble « Bussière » (Ent.GEAIX)
Création de l'opération 226 Aménagement rue de la Victoire	Article 231	28 500, 00 €	Recherche amiante et HAP (SG2B) et maîtrise d'œuvre INFRALIM
Création de l'opération 227 Espace André Vénuat	Article 231	42 500, 00 €	Eclairage du stade
TOTAL des ouvertures de crédits		113 000, 00 €	

Madame le Maire précise que ce projet de délibération a été validé par les services de la DGFIP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2 – Modification des tarifs appliqués pour les droits de place pour les marchés et la fête foraine

Madame le Maire rappelle la délibération n°2025-50 en date du 6 octobre 2025, fixant les tarifs pour les droits de place pour les marchés et la fête foraine :

	Tarifs sans branchement électrique	Tarifs avec branchement électrique
<4 m ²	1,50 €	2,50 €
De 4 m ² à 6 m ²	2 €	3 €
De 6 m ² à 9 m ²	3 €	4 €
De 9 m ² à 12 m ²	4 €	5 €
De 12 m ² à 15 m ²	5 €	6 €
Camion < 15 tonnes	10 €	11 €
Camion > 15 tonnes	20 €	21 €

Il s'avère que les deux tarifs pour les camions n'ont jamais été appliqués jusqu'alors car ils sont « injustes ». A titre d'exemple : un commerçant avec son camion qui reste toute la matinée sur le marché payerait 11 € chaque mardi, soit 44 € par mois alors qu'un autre commerçant qui aurait un stand sans véhicule ne paierait que 4 € chaque mardi, soit 16 € par mois ; et ce pour la même surface occupée.

Madame le Maire propose donc d'annuler ces deux tarifs.

DELIBERATION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2025-50 en date du 6 octobre 2025 portant fixation des tarifs appliqués pour les droits de place pour les marchés et la fête foraine :

	Tarifs sans branchement électrique	Tarifs avec branchement électrique
<4 m ²	1,50 €	2,50 €
De 4 m ² à 6 m ²	2 €	3 €
De 6 m ² à 9 m ²	3 €	4 €
De 9 m ² à 12 m ²	4 €	5 €
De 12 m ² à 15 m ²	5 €	6 €
Camion < 15 tonnes	10 €	11 €
Camion > 15 tonnes	20 €	21 €

Madame le Maire explique ensuite au Conseil Municipal, que les deux derniers tarifs ne sont pas applicables sur le terrain car ils créent une iniquité de traitement entre les commerçants car certains ont des stands ou des étals et leur véhicule stationné en dehors du marché, alors que d'autres, comme le boucher ou le boulanger officient toute la matinée dans leur camion.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal l'annulation des deux tarifs pour les camions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, fixe les tarifs suivants pour les droits de place des marchés hebdomadaires, des commerçants ambulants hors marchés hebdomadaires et de la fête foraine :

- pour les commerçants des marchés hebdomadaires ou hors marchés hebdomadaires,

	Tarifs sans branchement électrique	Tarifs avec branchement électrique
<4 m ²	1,50 €	2,50 €
De 4 m ² à 6 m ²	2 €	3 €
De 6 m ² à 9 m ²	3 €	4 €
De 9 m ² à 12 m ²	4 €	5 €
De 12 m ² à 15 m ²	5 €	6 €

- et 0, 50 € au m² occupé pour les manèges, accessoires de manèges, voitures etc... à l'occasion de la fête foraine pour une durée de 4 jours au moment des fêtes.

Madame le Maire précise que les prix ne doivent être pas trop élevés afin de permettre aux commerçants de participer et ou de continuer à participer au marché hebdomadaire. Françoise SUDI GUIRAL ajoute que le marché anime Auzances chaque mardi matin, particulièrement en période estivale.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le mois de janvier les emplacements sont restés gratuits en attendant la mise en place complète du nouveau système.

Elle fait aussi part de la venue hebdomadaire, depuis jeudi soir dernier, d'un pizzaïolo.

3 – Adhésion des communes de Lussat, Soumans, Malleret Boussac, Saint Silvain Bas le Roc et Nouzerines au Syndicat Est Creuse Développement

Afin de permettre l'adhésion de ces communes au Syndicat Est Creuse, toutes les communes adhérentes doivent délibérer.

Madame le Maire rappelle que, en effet, pour tout syndicat, à chaque nouvelle adhésion l'avis de toutes les communes adhérentes est sollicité.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2025-06-03-0004 du 03 juin 2025 portant modification des statuts du Syndicat mixte Est Creuse Développement,

Vu la délibération 2025/35 du comité syndical du 29/12/2025 du Syndicat Est Creuse Développement portant sur la modification du périmètre du Syndicat Est Creuse Développement par adhésion des communes de Lussat, Soumans, Malleret Boussac, St Silvain Bas le Roc et Nouzerines,

Considérant que les collectivités membres du Syndicat Est Creuse Développement doivent délibérer afin d'approuver cette décision et la modification du périmètre qui en découle, par l'arrivée des communes de Lussat, Soumans, Malleret Boussac, St Silvain Bas le Roc et Nouzerines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Approuve l'adhésion des communes de Lussat, Soumans, Malleret Boussac, St Silvain Bas le Roc et Nouzerines au Syndicat Est Creuse Développement au Syndicat mixte Est Creuse Développement,

- Autorise Madame le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

4 – Modification des statuts du SIVOM Auzances Bellegarde

Madame le Maire explique que, suite à une remarque des services de la DGFIP, le SIVOM Auzances Bellegarde a besoin de modifier ses statuts concernant la réalisation de ses prestations auprès d'autres particuliers ou entreprises (en direct ou en sous-traitance). En effet, cette mention n'était pas inscrite dans les statuts alors que ce type de prestations est effectué depuis l'origine du SIVOM. La DGFIP, ayant remarqué cette « coquille », a bloqué les factures de travaux établies par le SIVOM qui ne pourra donc être payé par ses clients qu'après modification des statuts. Madame le Maire souligne qu'elle regrette cette situation qui met en difficulté le SIVOM Auzances-Bellegarde, employeur d'une vingtaine de

personnes ; mais que, heureusement, ce syndicat résiste grâce à une situation financière saine et solide.

Afin de permettre cette modification statutaire, il convient donc que chaque commune adhérente donne son avis sur le projet de nouveaux statuts.

DELIBERATION

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la modification des statuts du SIVOM Auzances Bellegarde. Ces nouveaux statuts ont été adoptés par le Comité Syndical du SIVOM en date du 19 décembre 2025.

Madame le Maire donne lecture des nouveaux statuts et propose au Conseil Municipal de les approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- *approuve les nouveaux statuts du SIVOM Auzances Bellegarde tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.*

5 – Contrats avec la société Lumiplan Ville pour le logiciel et la maintenance du panneau lumineux de la place du marché

Concernant le panneau lumineux de la place du marché, Madame le Maire expose que la commune avait signé avec la société Lumiplan un contrat de maintenance comprenant l'assistance pour le logiciel et une maintenance curative pour le panneau, pour un montant annuel de 1 700, 00 € HT.

La partie logiciel était sous-traitée à une autre société et la sous-traitance s'est arrêtée au 31 décembre 2025. Dans la théorie il ne devrait plus fonctionner depuis cette date, mais une échéance à la fin du mois semble tolérée.

La société Lumiplan Ville propose donc aujourd'hui deux contrats :

- un pour la maintenance annuelle du logiciel, pour un montant de 300, 00 € HT,
- un pour la maintenance « sécurité » pour le panneau (pièces et main d'œuvre), pour un montant annuel de 1 800, 00 € HT.

Une formation à distance est prévue pour les utilisateurs le 5 février prochain.

Fabien JAMME fait remarquer que, dans le futur, il serait sans doute judicieux d'envisager la possibilité de mettre en place un système d'affichage et de communication unique et non plus trois comme c'est le cas actuellement : le panneau lumineux de la place du marché, le panneau d'affichage (notamment officiel) Digilor à côté de la mairie et l'application Panneaupocket.

Françoise SUDI GUIRAL et Madame le Maire notent que les personnes qui regardent chaque affichage ne sont pas les mêmes et que l'usage de chacun est différent.

Christian SCARAMUCCIA suggère d'installer plutôt un panneau avec des images, Madame le Maire rappelle que ces dispositifs sont très onéreux et qu'il est toujours bon de lire.

Ce panneau lumineux est installé depuis une dizaine d'années.

Françoise SUDI GUIRAL note l'intérêt du déroulement permanent d'une succession d'informations permettant aux passants divers et notamment aux acheteurs du marché de voir ces informations. Elle fait aussi remarquer que ce type de panneau est présent maintenant dans nombre de communes.

Fabien JAMME, qui a suivi le dossier, fait part que la nouvelle version proposée par Lumiplan est beaucoup plus ergonomique, intuitive et donc facile d'utilisation.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le coût de toutes les maintenances devient exponentiel. Fabien JAMME note que les collectivités ne peuvent s'en passer puisque ces prestations sont souvent réglementairement obligatoires.

DELIBERATION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2019-6 en date du 21 Mars 2019 pour la souscription d'un contrat de maintenance pour le panneau lumineux de la place du marché. Elle précise que ce contrat comprenait l'assistance pour le logiciel et une maintenance curative pour le panneau, pour un montant global annuel de 1 700, 00 € HT.

Madame le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que le logiciel était sous-traité à une autre société et que la sous-traitance s'arrête au 31.12.2025.

Il convient donc de contracter un nouveau contrat pour le logiciel.

Madame le Maire présente ensuite au Conseil Municipal les deux contrats proposés par la société Lumiplan Ville :

- *un contrat pour la maintenance annuelle du logiciel, pour un montant de 300, 00 € HT*
- *un contrat pour la maintenance « sécurité » (curative) pour le panneau, pour un montant de 1 800, 00 € HT.*

Considérant le rôle important du panneau lumineux de la place du marché en matière de communication, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- *autorise Madame le Maire à signer les deux contrats précités avec la société Lumiplan Ville pour la maintenance annuelle du logiciel (300, 00 € HT) et la maintenance « sécurité » du panneau (1 800, 00 € HT),*
- *autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.*

6 – Demande de concours technique et financier du SDEC et autorisation du Maire pour la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Auzances et le SDEC pour les travaux d'étude de modernisation de l'éclairage public sur la commune

Madame le Maire explique qu'en établissant le bilan annuel des consommations et du coût des dépenses d'électricité, elle s'est aperçue que l'éclairage public en LED revenait nettement moins cher que l'autre. C'est pourquoi, lors d'un rendez-vous avec le SDEC, elle les a sollicités pour établir une étude gratuite sur la modernisation de l'éclairage public de la

ville (environ 60 points lumineux). Ce type de travaux ne peut actuellement bénéficier de DETR (la priorité étant donnée aux dossiers de travaux d'assainissement) néanmoins le SDEC subventionne l'enfouissement.

Fabien JAMME note que le système proposé par le SDEC coûte très cher à l'achat (même si le SDEC donne 200 € de subvention par point lumineux et pour 600 points uniquement), et qu'il serait par conséquent judicieux de changer dans un premier temps un quartier ou seulement quelques quartiers afin d'avoir un recul sur le coût de fonctionnement avant de généraliser. Dans tous les cas le retour sur investissement ne sera bien sûr pas immédiat.

Madame le Maire se demande si, à terme, les collectivités qui auraient des consommations excessives d'électricité ne pourraient pas être pénalisées puisque les lampes actuelles consomment beaucoup plus que des LED.

Christine BICHON-MOREL s'interroge sur la proportion d'éclairage LED parmi les installations d'Auzances, Fabien JAMME et Madame le Maire répondent que, pour l'instant, la part est faible puisque, seuls les luminaires récemment installés sont en LED (Malval, place du champ de foire, partie haute de l'avenue de la gare, quelques éclairages du stade). Elle rappelle que, pour 2027, sont prévus les enfouissements de la rue Fourot, de la rue des Jardins, du chemin de la Fontaine, de la rue Jean Jaurès, de la venelle du Moulin Pacton et de la rue Combes.

Madame le Maire rappelle que l'extinction de l'éclairage public à 22 heures le soir a permis une économie annuelle entre 22 000 € et 25 000 €.

Concernant l'enfouissement, le SDEC donne la priorité aux fils nus et ensuite aux fils torsadés. Des enfouissements sont encore à prévoir dans Auzances ; la route d'Aubusson serait une priorité mais des travaux dans cette rue représenteront une gêne. Le SDEC a inscrit l'enfouissement des réseaux dans cette rue pour 2028.

Madame le Maire et Fabien JAMME notent le travail sérieux, rigoureux, précis, loyal, effectué par le SDEC et leurs compétences incontestables. Les chantiers qu'ils orchestrent sont toujours suivis et bien conduits jusqu'au bout.

DELIBERATION

Considérant :

Les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (SDEC) du 8 décembre 2020 reçus à la préfecture de la Creuse le 11 décembre 2020,

L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse en date du 12 avril 2021,

La délibération du comité syndical en date du 30 Septembre 2024 relatives aux soutiens financiers du SDEC dans les projets des collectivités en éclairage public,

La délibération du Conseil Municipal d'Auzances n° 2025-09 en date du 17 Février 2025 relative à l'adhésion de la commune au groupement de commande pour les services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public,

Vu la loi 85/704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004/566 du 17 juin 2004.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *sollicite le concours technique et financier du Syndicat des Energies de la Creuse (SDEC) pour le projet d'éclairage public concernant les travaux d'étude de modernisation de l'éclairage public sur la commune d'Auzances,*
- *autorise Madame le Maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir pour la réalisation de l'opération désignée précédemment, avec le SDEC. Par cette convention, la commune désigne le SDEC comme maître d'ouvrage temporaire unique de l'opération. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme,*
- *autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.*

7 – Approbation du projet d'extension de l'éclairage public à l'impasse Parrot

Madame le Maire rappelle qu'il a été demandé le concours technique et financier du SDEC pour l'extension du réseau d'éclairage public à l'impasse Parrot qui comprend maintenant plusieurs locaux occupés, dont l'atelier de sellerie-garnissage ainsi que les ateliers municipaux.

Le SDEC a préparé un avant-projet détaillé pour ces travaux : 5 candélabres sont prévus (les mêmes que ceux de Malval). L'opération représente une dépense globale de 8 398, 93 € HT composée de : fourniture et pose de 5 candélabres 5 660, 61 € HT – travaux de réseaux 2 738, 32 € HT (dont 1 248, 00 € de fourniture de câble).

Le SDEC apporte une subvention de 80% du coût du câblage, soit 998, 40 € (80% de 1 248, 00 € HT).

Elle précise qu'il n'est plus possible d'obtenir de DETR sur ce type de travaux.

DELIBERATION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2025 – 70 en date du 12 Décembre 2025 portant demande de concours technique et financier du SDEC et signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Auzances et le SDEC pour les travaux d'extension du réseau d'éclairage public dans l'impasse Parrot.

Madame le Maire présente ensuite au Conseil Municipal l'avant-projet détaillé de ce projet établi par le SDEC. Cinq candélabres sont prévus. Cette opération représente une dépense globale de 8 398, 93 € HT composée de : la fourniture et la pose de 5 candélabres pour un montant de 5 660, 61 € HT et des travaux de réseaux pour un montant de 2 738, 32 € HT, dont 1 248, 00 € de fourniture de câble. Le SDEC apporte une subvention de 80% du coût du câblage, soit 998, 40 € (80% de 1 248, 00 € HT).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- approuve le projet d'extension du réseau d'éclairage public dans l'impasse Parrot proposé par le SDEC,
- approuve le plan de financement ci-dessous :

o travaux de réseaux	2 738, 32 € HT
o travaux d'appareillages – extension	8 398, 93 € HT
▪ <u>Total dépenses</u>	<u>10 078, 72 € HT</u>
o Subvention SDEC (80% du coût HT du câblage – 1 248, 00 €)	998, 40 €
o Autofinancement commune	9 080, 32 €
▪ <u>Total recettes</u>	<u>10 078, 72 €</u>
- charge Madame le Maire de commander ces travaux et de solliciter la subvention au SDEC,
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents pour le bon aboutissement de ce dossier.

8 – Contrat de services RGPD avec PRIVACY TAG

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2019 – 38 en date du 18 juillet 2019 confiant à la société ECOMDATA de Limoges la mise en œuvre du RGPD (Règlement Général de la Protection des Données) pour la commune d'Auzances. Cette société avait été retenue par le SDIC 23 pour toutes ses communes adhérentes qui souhaitent s'engager dans cette démarche. En effet, depuis le 25 mai 2018, les collectivités sont dans l'obligation de pouvoir prouver à tout moment de leur mise en conformité avec le RGPD et de nommer un Délégué à la Protection des Données – DPD -. A l'époque, la prestation s'élevait à 1 230, 00 € HT. Suite à divers évènements (COVID, congé de maladie, congé de maternité...) ce dossier n'a finalement pas avancé.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur la commune sur la protection des données, Madame le Maire souhaite entamer la mise en œuvre de dossier.

Pour ce faire la société en charge initialement a été recontactée. Une autre société a été créée et est maintenant spécialement dédiée au RGPD : PRIVACY TAG (Saint Just le Martel 87). Un nouveau devis a été transmis pour un montant global de 1 320, 00 € HT la première année, comprenant un audit et un diagnostic de conformité RGPD pour 1 200, 00 € HT remis à hauteur de 50%, soit 600, 00 € HT et la prestation du DPO (Délégué à la Protection des données) pour 1 200, 00 € HT remis à 40%, soit 720, 00 € HT. Ce prix a été négocié pour ne pas trop s'éloigner de celui de 2019.

Leilha BERTHON s'interroge aussi sur les données personnelles traitées par le CAVL Agir, notamment dans le cadre de la Maison France Services, mission qui lui est confiée par la commune.

Caroline LE CORRE demande le coût de la mise à jour régulière des données à traiter en fonction des évolutions éventuelles de la loi applicable. Il est difficile de répondre à cette question.

Leilha BERTHON précise que les données à protéger sont ciblées.

DELIBERATION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2019 – 38 en date du 18 Juillet 2019 il a été confié à la société ECOMDATA de Limoges la mise en œuvre du RGPD (Règlement Général de la Protection des Données) pour la commune d'Auzances. Cette société avait été retenue par le SDIC 23 pour toutes ses communes adhérentes qui souhaitaient s'engager dans cette démarche. En effet, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis le 25 mai 2018, les collectivités sont dans l'obligation de pouvoir prouver à tout moment de leur mise en conformité avec le RGPD et de nommer un Délégué à la Protection des Données – DPO -. A l'époque, cette prestation s'élevait à 1 230, 00 € HT.

Ce dossier n'a pas avancé. Elle indique avoir recontacté la société ECOMDATA. Une autre société a été créée et est maintenant spécialement dédiée au RGPD : PRIVACY TAG (Saint Just le Martel 87).

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau devis établi par PRIVACY TAG pour un montant global de 1 320, 00 € HT. Celui-ci comprend un audit et un diagnostic de conformité RGPD pour un montant de 1 200, 00 € HT remis à hauteur de 50%, soit 600, 00 € HT et la prestation du DPO (Délégué à la Protection des Données) pour un montant 1 200, 00 € HT remis à 40%, soit 720, 00 € HT. Elle précise que ce prix a été négocié au motif que le premier devis n'avait pas été suivi d'effet par les deux parties.

Madame le Maire présente ensuite au Conseil Municipal le projet de contrat de services RGPD transmis par la société PRIVACY TAG, pour une durée de 36 mois, puis renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 12 mois à l'issue de la période initiale.

Considérant la nécessité de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- *approuve le contrat de services RGPD proposé par la société PRIVACY TAG aux conditions précitées et autorise Madame le Maire à le signer,*
- *autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents pour le bon aboutissement de ce dossier.*

9 – Signature d'un protocole d'accord avec un porteur de projet pour la création d'une activité au sein d'un espace de l'immeuble place du 11 novembre

Madame le Maire rappelle qu'elle a rencontré un porteur de projet (une première fois en juillet 2025), intéressé pour occuper une des deux « boutiques » de l'immeuble Bussière sis place du 11 Novembre et qu'elle a abordé plusieurs fois le sujet en réunions informelles dont le 25/08/2025.

Il souhaite s'installer comme traiteur en proposant d'une part de grands classiques comme le bœuf bourguignon, la blanquette de veau etc... et d'autre part une cuisine « du monde » avec des saveurs exotiques... Il aimerait également développer la préparation de plats en grosses quantités pour des événements familiaux, ainsi qu'une formule de livraison à domicile...

Les services techniques se chargeraient des travaux d'aménagement de ce local. Les demandes de devis sont en cours.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer un protocole d'accord avec ce porteur de projet ainsi qu'avec tout autre porteur de projet intéressé par la deuxième boutique.

Ce document leur sera nécessaire pour avancer dans leurs démarches d'installation et représente également une certaine garantie pour la commune dans la mesure où, si le porteur de projet se rétracte, il devra rembourser à la commune les dépenses engagées.

Christian SCARAMUCCIA fait remarquer que ce projet rentre en concurrence directe avec l'activité de « La rue sauvage » et qu'il n'a pas entendu parler de ce projet. Nombre de conseillers lui rappellent qu'il en a été parlé plusieurs fois au cours de réunions informelles.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé de consacrer une partie de ce bâtiment à l'installation de boutiques à l'essai ; c'est pourquoi le porteur de projet devra acheter son matériel, la commune n'aménageant que les locaux selon ses besoins.

Christian SCARAMUCCIA soulève le problème des appareils scellés aux murs ou au sol, Madame le Maire l'informe que, comme pour tous les autres baux établis entre la commune et un professionnel, un acte notarié sera établi et tout sera noté.

Jean-Pol GILBERT regrette que ce porteur de projet n'ait pas plutôt sollicité un local de restauration vacant dans le bourg de la commune,

Leilha BERTHON et Madame le Maire l'informent qu'il n'y en n'a pas forcément de disponible à la location.

Madame le Maire rappelle aussi que les privés peuvent établir leurs activités commerciales ou artisanales librement et que la commune ne peut faire d'ingérence.

Fabien JAMME propose de ne pas appliquer un loyer trop bas par rapport aux autres prix pratiqués.

Caroline LE CORRE s'interroge sur le concept de boutique à l'essai et la signature d'un bail commercial 3/6/9 ans ? Madame le Maire propose de redemander conseils à la chambre de commerce pour l'articulation administrative d'une boutique à l'essai. Elle souligne que la rédaction d'un bail commercial nécessite des compétences juridiques pointues et que, par conséquent, à son sens, il est nécessaire de solliciter un notaire et imprudent de l'établir en interne. Néanmoins elle propose que, si le porteur de projet souhaite pérenniser son activité, le Conseil Municipal puisse lever le concept de boutique à l'essai sur le local concerné. Elle précise aussi que les travaux seront réalisés sur les recommandations de la DDCSPP, compétente en matière de restauration, qui fera une visite sur site avant l'installation du porteur de projet.

Christine BICHON-MOREL demande la durée envisagée du bail compte-tenu des dépenses qui vont être engagées par la commune s'agissant d'une activité de restauration qui exige des aménagements bien spécifiques.

Fabien JAMME explique que les travaux peuvent être prévus en conséquence c'est-à-dire que, même en cas de départ du traiteur, le local puisse servir à toute autre activité.

Compte-tenu des remarques et interrogations des conseillers municipaux, Madame le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent refuser le projet.

Fabien JAMME cite comme exemple les installations d'artisans à l'ancienne friche industrielle « Parrot » qui représentaient aussi une prise de risques pour la commune. Marie-Claude BOUGNOUX note que la grosse différence est l'aménagement du bâtiment : les locaux des

artisans peuvent facilement être remis à disposition d'autres professionnels en cas de besoin alors qu'une installation de restauration nécessite beaucoup plus de travaux spécifiques.

Fabien JAMME propose de mettre à disposition du porteur de projet uniquement l'essentiel : l'arrivée d'eau, l'arrivée d'électricité, des murs propres peints en blanc.

Caroline LE CORRE s'interroge sur le coût des travaux engagés et le retour sur l'investissement.

A la demande des élus, Myriam GAILLARD, directrice générale des services de la commune, précise que, pour une sécurité juridique, un bail précaire de 3 ans peut aussi être établi auprès d'un notaire, et que le Conseil Municipal devra, au préalable, définir par délibération le montant du loyer en fonction des dépenses réalisées et de la durée d'amortissement choisie.

Leilha BERTHON demande si le porteur de projet a fait une étude préalable à la mise en place de son activité. Madame le Maire répond à l'affirmative, précisant qu'il a vu aussi sa banque.

Leilha BERTHON note qu'il serait étonnant qu'il y ait pléthore de demandes d'installations dans ce bâtiment.

Christine BICHON-MOREL demande si le bail, étant donné qu'il sera établi pour une activité de restauration, précise certains aménagements spécifiques à l'activité de restauration que la commune sera dans l'obligation de fournir.

Madame le Maire rappelle qu'avec l'accord du Conseil Municipal en réunions de travail, elle avait donné un avis favorable à ce porteur de projet tout en lui précisant que l'aménagement réalisé par la commune serait seulement a minima. Elle constate qu'effectivement l'installation de ce porteur de projet représente un « risque » pour la commune, mais rappelle que c'est le cas pour la réalisation de tout projet. Elle rappelle également que le Conseil Municipal doit délibérer aujourd'hui sur un protocole d'accord, qu'il était convenu que les travaux devraient être simples et polyvalents pour tout type de commerce et que le bail serait vu plus en aval (calcul des loyers...).

Fabien JAMME souligne que le bail devra préciser toutes ces modalités.

Pour faire suite à la visite du bâtiment qu'elle a effectuée cet après-midi même, Françoise SUDI GUIRAL suggère de mentionner aussi les éléments auxquels le porteur de projet n'aura pas le droit de toucher afin de préserver le patrimoine de ce bâtiment remarquable.

Christian SCARAMUCCIA soulève la question de l'éventuelle signalétique qu'il pourrait souhaiter mettre en place sur les façades.

Madame le Maire lui rappelle que, conformément aux décisions du Conseil Municipal, la réfection de la façade est en cours de commande par la commune auprès d'un prestataire. Il n'est pas question de poser d'enseignes lumineuses.

Christian SCARAMUCCIA explique qu'il n'est en aucun cas contre le projet mais qu'il souhaite mettre en garde la commune sur la prise de risques liés à l'activité de restauration.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a expliqué au porteur de projet le fait que ce bâtiment avait un caractère patrimonial.

Madame le Maire précise que l'ouverture de l'activité est prévue pour le mois de mai prochain.

Des élus s'interrogent sur l'accessibilité du bâtiment au regard de la réglementation applicable à l'accueil du public. Madame le Maire précise que son activité sera axée sur la restauration à emporter et non sur la restauration sur place.

Suite à la visite qu'elle a effectuée sur les lieux, Françoise SUDI GUIRAL expose au Conseil Municipal que le 2^{ème} espace, compte-tenu de son architecture ancienne spécifique, serait plus adapté à l'installation d'une boutique éphémère à l'année (association, artisanat d'art, expositions...) qu'à la mise en place d'une boutique à l'essai qui nécessiterait très certainement des travaux de placo pouvant endommager le caractère exceptionnel des lieux.

Marie-Claude BOUGNOUX rapporte un exemple de ce type qu'elle a vu récemment (commerce + exposition), qu'elle a beaucoup apprécié, où l'identité et le caractère d'origine du bâtiment avaient été malgré tout conservés.

Madame le Maire rappelle que ce n'était pas l'objectif de départ fixé par le Conseil Municipal lors de l'acquisition de ce bâtiment mais que, aucune subvention n'ayant été sollicitée pour financer les travaux, il est toujours envisageable de changer la destination si le Conseil Municipal le souhaite. Concernant les possibilités d'expositions, Madame le Maire rappelle qu'il en est, actuellement, régulièrement accueillies gratuitement à la bibliothèque où les bénévoles et l'agent de la commune sont présents pour assurer la réception du public. Une galerie d'art (privée) a été également ouverte dans la rue de l'église.

Avant de se prononcer sur le projet de protocole d'accord le Conseil Municipal demande qu'il soit très précis pour protéger la commune. Madame le Maire informe que, dans tous les cas, le projet de protocole d'accord est toujours envoyé au notaire avant signature pour avis juridique.

Caroline LE CORRE demande quand le montant des devis sera connu et à quel moment ils seront signés. Madame le Maire rappelle que, comme pour les autres porteurs de projets suivis précédemment par la commune, les devis seront mentionnés dans le protocole d'accord et qu'ils seront débattus en conseil informel.

<i>DELIBERATION</i>

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré un porteur de projet qui est intéressé pour occuper une des deux « boutiques » de l'immeuble Bussière sis place du 11 Novembre.

Cette personne souhaite s'installer comme « traiteur » avec plats à emporter et offrir une cuisine de grands classiques comme le bœuf bourguignon, la blanquette de veau etc... mais aussi une cuisine « du monde » avec des saveurs exotiques... Il aimerait également développer la préparation de plats en grosses quantités pour des événements familiaux, ainsi qu'une formule de livraison à domicile...

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que les services techniques se chargeraient des travaux d'aménagement de ce local et que les demandes de devis sont en cours.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer un protocole d'accord avec ce porteur de projet ainsi qu'avec tout autre porteur de projet éventuellement intéressé par la deuxième boutique.

Elle rappelle que la volonté du Conseil Municipal était de proposer ces deux boutiques « à l'essai » afin de permettre aux porteurs de projet de voir si leur activité était « viable » ou pas. Cela leur permettait de préparer leur installation définitive et de finaliser leurs activités.

Elle précise aussi que ce protocole d'accord leur sera nécessaire pour avancer dans leurs démarches d'installation et représente également une certaine garantie pour la commune dans la mesure où si le porteur de projet se rétracte il devra rembourser certaines dépenses engagées par la commune directement rattachées à l'exercice de son activité. En effet, la commune aménagera ces locaux de manière à ne pas leur donner une destination ciblée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, apporte les exigences suivantes :

- les travaux d'aménagement seront conçus de manière polyvalente afin de ne pas donner une vocation précise et définitive au local.

Ainsi, en cas de départ du locataire, un autre avec une activité différente pourra être accueilli,

- les locataires devront apporter tout le matériel et le mobilier dont ils auront besoin et restituer les lieux en l'état, à leur départ,
- ces locaux étant dotés d'une richesse et d'une histoire patrimoniale, une liste des éléments de caractère sera établie de manière à les conserver visibles, dans la mesure du possible bien sûr,
- les vitrines des deux boutiques en façade seront remplacées par des menuiseries neuves mettant encore davantage en valeur cet immeuble. Le Conseil Municipal précise qu'il désapprouve catégoriquement la pose d'enseigne lumineuse par les locataires et charge Madame le Maire d'en informer les porteurs de projets et de le mentionner dans les protocoles d'accord,

après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention de Monsieur Christian SCARAMUCCIA :

- autorise Madame le Maire à signer un protocole d'accord avec les futurs porteurs de projets pour une location des boutiques de l'immeuble « Bussière », dans le but de les engager moralement et financièrement auprès de la commune d'Auzances, avec le respect des exigences précitées,
- précise que ce protocole d'accord devra notamment indiquer une estimation du futur loyer mensuel déterminée en fonction du montant des dépenses prévisionnelles ciblées à l'exercice de l'activité et d'une durée d'amortissement de l'opération comprise entre 5 et 10 ans,
- valide le principe de « boutiques à l'essai ». Le porteur de projet conclura un bail dit « dérogatoire » pour une durée maximum de trois ans (bail écrit permettant de tester une activité sans les contraintes d'un bail commercial),
- précise que ce protocole d'accord devra engager le futur porteur de projet à régulariser son occupation par la signature d'un acte authentique, au plus tard dans les deux mois à compter de la constatation par les deux parties de la réalisation des travaux d'aménagement nécessaires à son entrée dans les lieux,
- précise que les frais d'acte correspondants seront supportés par le porteur de projet,

- *ajoute que les montants définitifs des loyers, en fonction de la durée d'amortissement des travaux, seront arrêtés par une autre délibération spécifique du Conseil Municipal,*
- *autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ces dossiers.*

Départ de Françoise SUDI GUIRAL – 21 heures 15 minutes

10 – Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d’agir des communes

Madame le Maire explique au Conseil Municipal ce qu'est le dispositif Dilico appliqué à certaines communes mais pas à Auzances pour l'instant.

Madame le Maire rappelle ce qu'est le dispositif du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA), reversé par l'Etat aux collectivités aujourd'hui à hauteur de 16.404 % des dépenses d'investissement et de certaines dépenses de fonctionnement (entretien de la voirie, des réseaux, des bâtiments publics).

Concernant la DGF, Madame le Maire souligne l'importance de cette ressource pour le fonctionnement des communes.

Madame le Maire précise que l'association de Maires de France est une association qui soutient l'intérêt de toutes les communes sans distinction politique.

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2023 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DIUCO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A

L'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte cette motion.

11 – Motion de soutien RASED

Caroline LE CORRE demande si la situation a changé par rapport aux années précédentes. Madame le Maire rappelle que l'école d'Auzances a la chance d'avoir un poste d'enseignant et un poste de psychologue, donc un RASED qui couvre un territoire très large.

Madame le Maire souligne néanmoins l'importance du RASED pour la prise en charge des enfants qui en ont besoin.

Christine BICHON-MOREL regrette que l'accompagnement soit souvent trop tardif et aboutisse ainsi à une déscolarisation qui aurait pu être évitée.

Fabien JAMME et Christine BICHON-MOREL soulignent l'importance de l'accompagnement que peut apporter le RASED aux parents pour la prise en charge des éventuelles difficultés de leurs enfants.

Fabien JAMME fait remarquer qu'en pratique les parents doivent se débrouiller beaucoup par eux-mêmes (obtention de rendez-vous auprès des spécialistes adaptés...) alors qu'une prise en charge complète devrait leur être proposée à son sens.

Madame le Maire souligne le malaise que connaît aujourd'hui l'Education Nationale et fait part d'un incident ce jour même dans l'enceinte du collège.

Fabien JAMME fait remarquer que l'évolution est rapide, surtout depuis ces dernières années.

Motion pour le maintien et le développement des RASED

Les membres du Conseil Municipal d'Auzances souhaitent par cette motion alerter sur la problématique de la prise en charge de la difficulté scolaire par les RASED.

*En effet, si le Ministère affiche que « Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire, en appui et en accompagnement de l'action des enseignants des classes. **Elles ont pour objectif de prévenir et remédier aux difficultés scolaires persistantes qui résistent aux aides apportées par les enseignants des classes** », on ne peut que regretter l'absence d'un réseau d'aide spécialisée complet qui ne dispose pas des moyens nécessaires et suffisants pour réaliser les objectifs visés par le Ministère.*

Le Conseil Municipal d'Auzances :

Constata que les élèves en difficulté de nombreuses écoles ne bénéficient pas de l'aide du RASED ou ne bénéficient que d'une aide partielle et insuffisante du RASED malgré l'engagement des psychologues de l'Education Nationale (psyEN) et des enseignant-es spécialisé-es qui le composent.

Déplore la vacance des postes spécialisés et/ou leur nombre insuffisant qui ne permettent pas de couvrir des secteurs trop vastes et de répondre à l'ensemble des besoins et sollicitations des équipes enseignantes.

Ne peut accepter que des élèves identifiés en difficulté ne bénéficient pas de toute l'aide à laquelle ils peuvent légitimement prétendre (dépistage, prévention et prise en charge). Cela crée de la souffrance chez ces élèves qui risquent de basculer dans le champ des troubles,

voire du handicap, entraînant une médicalisation de la difficulté scolaire. Les familles sont tout aussi démunies face à l'absence d'aide au sein des écoles ; aide et prises en charge d'autant plus nécessaires au regard du déficit d'offre de prises en charge extérieure.

Dénonce une rupture d'égalité et de continuité du Service Public d'Education Nationale qui n'est pas ou plus en capacité de garantir un égal accès aux services du RASED à tous les élèves et en tout point du territoire.

Précise que l'Ecole est un bien commun qui doit pouvoir garantir à tous les élèves -quelle que soit leur origine sociale ou géographique- la réussite, l'émancipation et un haut niveau de qualification ;

Demande, pour garantir la réussite scolaire et l'émancipation de toutes et tous les élèves ainsi que pour garantir les droits de nos élèves à ce que leur(s) difficulté(s) scolaire(s) soient prises en charge, que :

- Des plans académiques et départementaux de création de postes de RASED (dominante pédagogique, rééducative, et psychologue de l'Education Nationale) pour garantir la couverture de l'ensemble des écoles par un RASED complet, en capacité de répondre aux besoins des élèves (une moyenne de 1 RASED complet pour 800 élèves)
- Des plans académiques et départementaux de départs en formation pour couvrir les postes et permettre à des personnels de s'investir dans ces missions
- Des plans de formation continue spécifique pour les collègues en poste dans les RASED

A l'unanimité des présents, la motion est adoptée par le Conseil Municipal d'Auzances, le 26 Janvier 2026

Questions diverses

- Mail Mr AUBRY

Madame le Maire donne lecture du mail qu'elle a reçu de Monsieur AUBRY signalant un vol de 4 pneus sur une DS 3 au parking de la route de Clermont et proposant par conséquent l'installation de caméras de surveillance.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, d'autre part, elle lui a demandé d'évacuer les électroménagers qu'il stocke sur ce parking et que les gendarmes lui ont aussi demandé de déplacer son fourgon qui était jusqu'alors stationné rue du stade sur un terrain privé.

Concernant les véhicules stationnés, semblant abandonnés, Madame le Maire va questionner les services de la gendarmerie quant à la réglementation applicable actuellement. Les élus s'interrogent sur l'existence d'une fourrière dans le département. A priori ce seraient des garages privés qui joueraient ce rôle.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à la demande de Monsieur AUBRY pour l'installation de caméras de surveillance.

- Répertorier toute la signalétique verticale et horizontale de la commune

Madame le Maire propose à Jean-Pol GILBERT et Christian SCARAMUCCIA, qui avaient manifesté leur intérêt à cela lors de précédentes réunions, de s'en

occuper. Fabien JAMME propose de les mentionner sur un plan A0 de l'ensemble de la commune.

Madame le Maire précise que les services techniques ont aussi commencé cet inventaire.

- Madame le Maire fait part d'une demande de Françoise MARTIN, infirmière libérale, souhaitant un local pour exercer son activité professionnelle.

Madame le Maire fait part de la demande de Françoise MARTIN, infirmière libérale, pour un local pour exercer son activité d'infirmière libérale, elle sollicite notamment le rez-de-chaussée du 6, rue de la mairie. Madame le Maire rappelle que ce local avait été mis à disposition de l'ostéopathe et que des travaux sont en cours en vue de l'éventuelle installation d'un autre ostéopathe. Elle précise que l'ostéopathie n'est, à ce jour, pas reconnue comme profession de santé, à la différence de la profession d'infirmière libérale. Concernant les professions de santé, la compétence relève de la communauté de communes et la maison de santé a été aménagée à cet effet.

Leilha BERTHON regrette qu'ainsi il y ait 3 cabinets infirmiers distincts à Auzances.

Marie-Claude BOUGNOUX demande si d'autres « locataires » de la maison de santé ne sont pas des professionnels de santé et à ce moment-là pourrait libérer leur local.

Madame le Maire fait l'inventaire, tous sont des professionnels de santé et les locaux libres sont spécifiques (dentiste, kinésithérapeute). Deux autres sont conservés pour l'installation d'éventuels médecins sachant qu'aujourd'hui il est rare qu'un médecin s'installe seul.

Marie-Claude BOUGNOUX suggère de lui conseiller d'autres locaux privés, par exemple l'ancien pressing route de La Courtine.

- Prise de contact avec le comité des fêtes :

Céline BELLIARD a été contactée, elle a indiqué qu'une assemblée générale serait organisée et que des prémices d'organisation de la fête patronale étaient en cours de préparation (demande d'une banda...) pour la future nouvelle équipe. Madame le Maire rappelle néanmoins que les associations sont totalement libres et que la commune n'a pas à intervenir. Seuls les membres à jour de leurs cotisations peuvent solliciter une assemblée générale et peuvent éventuellement, s'ils le souhaitent, prendre le pouvoir.

Serge DESBOUDARD souligne la difficulté, aujourd'hui, de trouver des bénévoles pour s'occuper des associations locales.

- Projet SDEC : Travaux Eclairage Public pour l'enfouissement du réseau BT rue Fourot, rue Jean Jaurès, venelle du Moulin Pacton, rue Combes et chemin de la Fontaine

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le plan qu'elle a reçu ce jour.

- Venues de musiciens

Caroline LE CORRE informe le Conseil Municipal que des musiciens ont été engagés pour animer le marché du 11 août prochain.

- Prochaines dates :

- o Vendredi 30 janvier 17 heures : AG de la bibliothèque
- o Lundi 2 février : réunion de travail sur la cantine

- Lundi 2 février 18 heures 30 : chorale des écoles à la salle omnisports
- Jeudi 5 février 10 heures : réunion « Mômes à la page » à la bibliothèque
- Lundi 9 février : réunion informelle
- Mardi 10 février : bail notarié sellerie

- Finances de la communauté de communes :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle travaille sur les résultats 2025 de la communauté de communes, qui seront peut-être légèrement meilleurs : certains budgets se clôturent par un excédent cette année, et notamment le budget principal.

Séance levée : 22 heures 30 minutes

La secrétaire de séance,
Caroline LE CORRE.

Le Maire,
Françoise SIMON.

